

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

« **Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados** », association régie par la loi du 1 juillet 1901 dont le siège social est situé à la mairie de Louvigny, 17 Grande rue, 14111 Louvigny.

Représentée par Madame Laurence DUMONT, Députée du Calvados, agissant en qualité de Présidente et ayant tous les pouvoirs aux fins de signature des présentes,

d'une part,

et

La **Mission Locale Lisieux Normandie**, association régie par la loi du 1 juillet 1901 dont le siège social est situé 90 avenue Guillaume le Conquérant 14100 LISIEUX- N° Siret : 835 361 767 000 14

Représentée par Madame Clotilde VALTER, agissant en qualité de Présidente et ayant tous les pouvoirs aux fins de signature des présentes et désignée sous le terme « la Mission Locale »,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » dont l'objet social est « de chercher à agir dans le sens de l'intérêt général dans le domaine social en apportant un soutien financier aux jeunes de 18-25 ans fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières ».

et

La Mission Locale dont l'objet social est d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent en matière d'insertion professionnelle et sociale, en intervenant sur un ensemble de problématiques : emploi, orientation, formation, santé, logement, mobilité, accès au droit, au sport, aux loisirs et à la culture, ainsi qu'aux transports et à la citoyenneté.

Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale.

Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'État, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Convient que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'une partie des fonds collectés auprès des élu.e.s du Calvados par l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » au profit de la Mission Locale afin que cette dernière puisse apporter aux jeunes de 18-25 ans, résidant dans le Calvados, fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières, une aide financière complémentaire aux dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité.

Les deux parties ayant porté un constat commun sur la nécessité de mettre en place une solidarité accrue en direction de jeunes de 18-25 ans particulièrement impactés sur le plan économique et social, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elles conviennent de développer leurs relations dans le cadre d'un partenariat actif défini par les articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel sont mis à disposition et utilisés les fonds collectés par l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados ».

ARTICLE 2 - Utilisation des fonds

Les fonds mis à disposition sont utilisés par la Mission Locale pour apporter aux jeunes de 18-25 ans suivis par ses services, résidant dans le Calvados, fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières, une aide complémentaire aux dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité. Cette aide est mobilisable une seule fois pour chaque jeune et à une hauteur maximale de 250 euros pour le numérique ou 200 euros pour la mobilité ou 150 euros pour la subsistance.

ARTICLE 3 – Versements des fonds et conditions de règlement

Les versements de fonds par l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » à la Mission Locale se font tout au long de la durée de la présente convention telle que définie à l'article 7 et au rythme de la collecte des dons de l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados ».

Chaque montant de versement de ces fonds par l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » à la Mission Locale est déterminé par l'association « élu.es et solidaires avec les jeunes du Calvados », après réunion et décision des membres de son bureau au regard des montants récoltés et de la concertation réalisée en amont avec la Mission Locale.

Cette décision est transmise par la présidente de l'association « Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » par écrit au président de la Mission Locale afin que cette dernière n'engage pas ses propres fonds sur ce dispositif d'aide complémentaire tel que décrit à l'article 2.

Le versement du montant arrêté par le bureau de l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » se fait par son/sa trésorier.ère par virement bancaire sur le compte :

MISSION LOCALE LISIEUX NORMANDIE

Domiciliation : SOCIETE GENERALE

Code banque : 30003

Code guichet : 01130

Numéro de compte : 00037263429

Clé RIB : 53

Iban : FR76 3000 3011 3000 0372 6342 953

ARTICLE 4 – Expertise des dossiers

La Mission Locale est seule habilitée, du fait de son champ d'action et de sa connaissance du territoire où elle opère, à instruire les dossiers individuels des bénéficiaires tels que définis à l'article 2. Son expertise des dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité constitue un référentiel pour l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados ».

ARTICLE 5 – Mise en place du suivi et communication

Un suivi des dossiers individuels est réalisé par la Mission Locale comprenant : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le montant de l'aide financière complémentaire aux dispositifs de droit commun, la typologie de l'aide (numérique, subsistance ou de mobilité), le montant et le détail d'autres aides.

La Mission Locale transmet chaque trimestre un récapitulatif anonymisé de l'utilisation des fonds mis à disposition à l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados ». Il mentionne pour chaque bénéficiaire du dispositif : le sexe, la commune de résidence, l'année de naissance, le montant de l'aide financière complémentaire apportée.

Ce document trimestriel anonymisé est réalisé afin de permettre à l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » de suivre l'utilisation des fonds mis à disposition, mais également de rendre compte aux membres de l'association et aux donateurs de cette utilisation. Il permet également d'établir un bilan annuel.

Ce document trimestriel anonymisé peut également être rendu public par l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » en concertation avec la Mission Locale afin de permettre une communication externe sur l'évolution du projet mais également de relancer une campagne de dons.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre en œuvre la présente convention.

En cas de dénonciation, les deux parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

ARTICLE 7 – Durée de la convention, renouvellement et avenant

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an. Toutefois les deux parties peuvent dénoncer la convention à tout moment moyennant avec un préavis de 3 mois.

Elle peut être renouvelée par avenant au regard de l'analyse, par les deux signataires de la convention, du bilan de l'année précédente écoulée.


Date : 27/11/20

La Présidente de la Mission Locale
Lisieux-Normandie


Mission Locale LISIEUX NORMANDIE
90, av. Guillaume le Conquérant
14100 LISIEUX
Tél. 02 31 62 32 38 - accueil@ml-lisieux.fr
Siret 835 381 767 00014

Clotilde VALTER

La Présidente de Elu.e.s et solidaires
avec les jeunes du Calvados


Laurence DUMONT